

Menace d'un huissier de justice malgré mon premier paiement de 20

Par popette

bonjour,
suite à une longue hospitalisation pour un cancer, j'ai laissé de côté mes crédits. veuve avec une petite pension je dois trois prêts à la consommation fait il y a deux pour réparation de mon appartement.
j'ai un huissier sur les trois dont deux veulent bien attendre la réponse du jex saisi par mon avocat le 29 juin 2017, pour me permettre la vente d'un appartement t5 que j'ai en plus du mien , valeur à l'agence 185000euros; à ce jour pas encore de réponse du tribunal;
donc cet huissier auquel j'ai versé 200 euros ne veut pas attendre , et je reçois ce jour une lettre me disant de reprendre les versements de 200 euros, ou le 20 septembre il m'indique qu'il procédera à la vente des objets saisis, le 20 septembre;
je n'ai pas ces 200euros ce jour, mon avocat me dit que ma demande au jex ne peut pas être refusée ; que dois-je faire?
merci de me répondre.

Par nihilscio

Bonjour,

Vous pouvez faire opposition à la vente judiciaire en attente de la décision du JEX. Faites intervenir votre avocat.

Par popette

mais celui-ci va me demander un paiement, et avec mes frais d'huissier , je n'ai plus d'avance; je vais essayer merci

Par popette

les 2 autres huissiers ne m'ont pas du tout menacé ils m'ont dit qu'ils bloquaient le dossier , je suis très déçu de cet huissier qui a ouvert ma porte, car je n'ai pas pu répondre à son coup de sonnette, empêtré dans ma perfusion il a fait cela avec un serrurier , je pense, mais en passant une radio; j'ai eu peur.

Par popette

merci pour votre offre mais sérieusement déçu par les organismes de prêts, cet huissier a mis 2 chèques à l'encaissement et depuis 5 jours je suis donc interdit bancaire; vu mon âge et ma maladie, je ne sais pas comment je vais faire; merci

Par popette

merci
mais j'ai une petite retraite je ne peux plus faire de prêt .

Par popette

je voudrais savoir si l'ouverture d'une porte par un serrurier mais passant une radio et deux grands coups dans la porte qui n'était pas fermée à clés , en 30 secondes seulement est légale merci;

Par amatjuris

bonjour,

quand on remet un chèque à son bénéficiaire, le bénéficiaire peut l'encaisser immédiatement, le chèque est un instrument de paiement pas un instrument de crédit.

vos créanciers ont-ils fait des procédures devant un tribunal pour obtenir des titres exécutoires sachant que sans titre exécutoire, il n'y a pas de saisie possible (sauf ATD par le trésor public)?

comme vous parlez de juge de l'exécution, je pense que vous avez été condamné par un tribunal, à payer vos créanciers, et que vous contestez la saisie devant le JEX, est-ce le cas ?

salutations

Par pragma

Pipette, à qui répondez vous ainsi vers 14h? Attention aux arnaqueurs de gens en détresse.

Par popette

mon avocat a fait opposition auprès du jex mais toujours pas de réponse .je vais donc en faire une autre , merci.

Par amatjuris

je réponds à popette qui a posé la question.

Par popette

cet huissier a voulu 4 chèques d'avance . mais un est seulement passé en banque , car il n'y avait pas assez de provisions pour les deux; je suis donc interdit bancaire, et de colère sans doute , il me menace a nouveau .

Par amatjuris

il ne faut jamais faire de chèques bancaires si le solde de votre compte ne permet pas aux bénéficiaires des chèques de les encaisser faute de provision.

Par popette

oui , les procédures ont été faite , mais je croyais que la vente de mon appartement par agence permettait d'attendre de toute façon le jex est saisi ; la justice est un peu longue,je ne doit pas être la seule !

Par popette

mon huissier lors de sont passage a voulu 4 chèques datés pour les quatre mois suivant , comment peut-on savoir si la provision en banque sera suffisante?

Par amatjuris

c'est le titulaire du compte qui doit vérifier la position de son compte avant d'établir les chèques.

donc c'est à vous qu'il appartient de savoir en en permanence la position de votre compte en fonction de vos dépenses et de vos rentrées d'argent sur votre compte.

vous consultez la position de votre compte sur internet.

Par popette

je ne regarde pas mes comptes tous les jours surtout quand un huissier se permet de différer les paiements.je vais donc rester en interdiction bancaire.

dés demain mon avocat fera une opposition a la saisie vente et comme les ventes d'appartement sont difficiles il va falloir s'armer de patience.

Par amatjuris

quand on est dans une situation financière délicate, on a intérêt à vérifier son compte en permanence en tenant compte des prélèvements à venir, cela s'appelle gérer son compte en banque et cela évite d'être inscrit dans le fichier central des chèques et d'être interdit bancaire.

Par popette

bonjour

je voudrai savoir quel est le délai pour un organisme de crédit pour mettre en justice.

mon dernier prélèvement a été payé le 6 mars 2015 une injonction de payer a été rendue le 17 03 2017 et m a été signifié le 3 mai 2017 sans opposition le 21 06 2017

il s'en suit une une signification d huissier datée du 27 07 2017 j'ai fait opposition car je n'ai jamais reçu l'ordonnance du 17 03 2017 et le titre exécutoire du tribunal que m'a donné la partie adverse est daté du 21 06 2017.

est-ce qu'il y a forclusion?

Par amatjuris

bonjour,

vous écrivez vous même que l'ordonnance d'injonction de payer du 17 mars 2017 vous a été signifiée le 3 mai 2017.

il n'y a plus de parler de délai de forclusion puisque votre créancier a obtenu une décision du juge valant titre exécutoire.

la forclusion est la perte, par l'expiration d'un délai de faire valoir un droit (devant un tribunal).

comme votre créancier a pu faire valoir ses droits auprès du juge, c'est qu'il n'y avait pas forclusion.

votre créancier peut donc mandater un huissier pour faire exécuter, à vos frais, son titre exécutoire.

salutations

Par popette

merci ,mais je croyais d après un conseil d'une personne peut-être pas au courant des lois , le délai de deux ans sans recours juridique du creancier , celui-ci ne pouvait pas saisir la justice , c'est étrange d'attendre deux ans pour réclamer une somme pas très élevée.

merci.

Par amatjuris

votre créancier a saisi la justice et a obtenu un titre exécutoire valable 10 ans.

Par popette

bonjour

je voudrais savoir si le jour de la signature chez le notaire pour vente de mon appartement , le compromis a été signé avec les trois procuration de mes enfants , je suis usufruitière, un de mes enfant n est pas là jusqu'au 31 décembre , si on signe avant et qu il ne vient pas que ce passe t-il ?

la signature est elle reportée, merci

Par amatjuris

votre enfant absent peut faire une procuration pour la vente chez le notaire.

si votre fils est absent et qu'il n'a pas donné de procuration, le vente ne pourra pas se faire.

Par popette

merci, je croyais qu 'il y avait une majorité valable nous sommes trois sur quatre et j'avais avec mon mari donation entre epoux donc cela ne sert à rien.

si je comprends bien un seul enfant peut faire annuler une vente par son absence volontaire ou pas.il y a seulement une procuration pour le compromis de sa part est ce qu il est valable?

Par amatjuris

la vente d'un bien immobilier ne se fait jamais à la majorité des propriétaires, il faut que tous les propriétaires soient d'accord et qu'ils soient présents ou représentés pour signer l'acte de vente.

seul un juge saisi peut autoriser la vente malgré le refus d'un indivisaire.

une procuration qui est indiqué pour le compromis, n'est pas valable pour la signature de l'acte notarié.

la donation de votre mari ne vous pas rendu seule propriétaire du bien, vous avez simplement reçu l'usufruit de la part de votre mari.

Par pragma

Popette confond sans doute avec la majorité prise en compte par le juge lorsqu'il décrète une vente judiciaire.